



Municipalité de Low

Politique de gestion contractuelle

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE MUNICIPALITÉ DE LOW (83010)

La présente *politique de gestion contractuelle* est adoptée en vertu de l'article 938.1.2 du Code Municipal.

En vertu de cette disposition, toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractantes ou voulant contracter avec la municipalité de Low. Les mesures en question doivent viser sept (7) thèmes de préoccupation clairement précisés dans cette disposition législative. Ces thèmes doivent contenir minimalement deux mesures spécifiques.

Il est à noter que la présente politique n'a pas pour objectif de remplacer, modifier ou bonifier toute disposition législative ou règle jurisprudentielle applicable en matière d'octroi ou de gestion de contrats municipaux.

LES MESURES DE MAINTIEN D'UNE Saine CONCURRENCE

1	Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission
----------	---

- a) Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.
- b) Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres.
- c) Tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de celle-ci doivent préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.
- d) Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :
 - i) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'ont communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection.
 - ii) Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.

2	Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres
----------	---

- a) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autres soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.
- b) Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.

3	Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi
----------	---

- a) Tout membre du conseil ou tout employé s'assure auprès de toute personne qui communique avec lui aux fins de l'obtention d'un contrat que celle-ci s'est inscrite au Registre des lobbyistes prévu par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.
- b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne se sont livrés à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes ait été faite.

4	Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption
----------	---

- a) La municipalité doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.
- b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne se sont livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.
- c) Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée.

5	Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts
----------	---

- a) Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire et les membres d'un comité de sélection le cas échéant, doivent déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel.
- b) Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat.
- c) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire.

6	Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte
----------	---

- a) Aux fins de tout appel d'offres, un responsable de l'appel d'offres sera identifié à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.
- b) Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de la municipalité de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.

7	Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat
----------	---

- a) La municipalité doit, dans tout contrat, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir que telle modification n'est possible que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.
- b) La municipalité doit prévoir dans les documents d'appel d'offres, de tenir des réunions de chantier régulièrement si nécessaire pour assurer le suivi des contrats.

8	Entrée en vigueur de la présente politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Low
----------	--

La présente politique de gestion contractuelle est rétroactive au 1er janvier 2011.

POLITIQUE ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE LOW LORS DE SA SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2011 PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 021-02-2011.

ANNEXE 1

DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE

Je, soussigné(e) _____, affirme solennellement
(nom du soumissionnaire)

JE DÉCLARE QU'À MA CONNAISSANCE ET APRÈS VÉRIFICATION SÉRIEUSE, QUE JE RESPECTE TOUTES LES RÈGLES SUIVANTES RELATIVEMENT À LA PRÉSENTE DEMANDE DE SOUMISSION, SOIT :

		Cocher
1	Que tous les renseignements fournis dans ma soumission sont vrais et exacts	
2	Que je me suis adressé uniquement à la personne responsable en octroi de contrats de la Municipalité de Low dans l'éventualité où j'ai obtenu toute information ou toute précision relativement à l'appel d'offre,	
3	Que ni moi et ni aucun de mes représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un des membres du comité de sélection dans le but d'exercer une influence	
4	Que la présente soumission a été préparée et déposée sans qu'il y eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis	
5	Que ni moi ni aucun de mes collaborateurs ou employé ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat	
6	Que ni moi ni aucun de mes collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption	
7	Qu'il n'existe aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire	

J'autorise, par la présente, le/la responsable en octroi de contrats de la Municipalité de Low à vérifier la validité de tous mes documents d'appel d'offre et je suis conscient que, si moi, ou un de mes représentants, collaborateur ou employés, s'est livré à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, ceci entraînera le rejet automatique de ma soumission.

Signature du soumissionnaire (ou du représentant)

Affirmé devant moi, à Low, Québec, ce _____, _____

Personne responsable en octroi de contrat
Directeur(trice) général(e) et Secrétaire-trésorier(ère)
Municipalité de Low

MUNICIPALITÉ DE LOW
APPEL D'OFFRES NUMÉRO _____

CONTRAT POUR _____

DÉCLARATION ET ENGAGEMENT D'UN MEMBRE D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

Je, soussignée _____, à titre de membre du comité de sélection pour l'adjudication du contrat ci-haut mentionné, déclare que :

1. Je m'engage, en ma qualité de membre du présent comité de sélection :

		Cocher
I	À ne pas mentionner que je suis membre du présent comité de sélection à qui que ce soit, sauf aux autres membres du comité de sélection ou au secrétaire du comité	
li	À agir fidèlement et conformément au mandat qui m'a été confié, sans partialité, faveur ou considération et en respectant les règles d'éthique applicables	
lii	À ne pas révéler ou à faire connaître, sans y être tenu, quoi que ce soit dont j'aurais pris connaissance dans l'exercice de mes fonctions, sauf aux autres membres du comité de sélection, au secrétaire du comité et au Conseil de la Municipalité	

2. De plus, advenant le cas où j'apprenais que l'un des fournisseurs ou actionnaires ou encore un membre du conseil d'administration, que l'un d'eux me serait apparentée ou aurait des liens d'affaires avec moi, ou que je serais en concurrence avec un des fournisseurs sous évaluation, j'en avertirais sans délai le secrétaire du comité de sélection.
3. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration.

Nom du membre du comité de sélection : _____

Signature du membre : _____

Date : _____

